



vu pour être annexé à la délibération d'arrêté du PLU.H

Plan au 1:5 000

- Zonages :**
- Zone
  - Ua, Uba, Ubb : zone urbanisée dense du centre-ville
  - Uac : zone urbanisée dense des centres-bourgs
  - Ub, Uba : zone de confortement du centre-ville
  - Uc : zone d'extension du centre-ville
  - Ucd : zone d'extension du centre-ville (vocation commerciale : commerces de détail et de proximité)
  - Uce : zone d'extension du centre-ville (habitat individuel)
  - Ud : zone d'extension du centre-ville (habitat individuel)
  - Ude : zone d'extension professionnelle
  - Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Uf : zone issue d'opération d'ensemble (habitat individuel groupé)
  - Ug : zone de gestion du bâti existant
  - Ugi : zone de gestion du bâti existant affectée par des risques d'inondation
  - Uj : zone d'intérêt patrimonial
  - Uka : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits
  - Ukb : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits (restaurants autorisés)
  - Ukc : zone à vocation dominante d'artisanat et de bureaux
  - Ucl : zone à vocation dominante d'artisanat où sont admis les commerces
  - Ucm : zone à vocation dominante d'accueil des filières de formation professionnelle ou d'enseignement
  - Ucn : zone à vocation d'habitat, inscrite à l'échelle d'un tissu urbain dense
  - Ucp : zone correspondant aux fonctions de plages et autres installations nécessaires au fonctionnement de l'activité automobile liée à l'autoroute A6
  - Uq : zone d'activité touristique
  - AUa : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense des centres-bourgs
  - AUab : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat pavillonnaire
  - AUc : zone d'urbanisation à aménager sous régime d'ensemble
  - AUd : zone liée au centre d'habitat et de réinsertion sociale
  - AUe : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'activités industrielles
  - AUf : zone d'urbanisation à aménager à vocation dominante de services
  - AUg : zone à vocation mixte pouvant englober les différentes fonctions urbaines (habitat, activités économiques et équipements...)
  - AU2 : zone à vocation dominante d'habitat
  - AU3 : zone à vocation dominante d'activités économiques
  - AU4 : zone à vocation dominante d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - A : zone agricole
  - AI : zone agricole bâtie (gestion des activités estivantes - STECAL)
  - As : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
  - N : zone naturelle
  - N1 : zone naturelle dédiée à l'exploitation de matériaux
  - N2 : zone naturelle de gestion d'une activité estivante, permettant une installation légère et démontable
  - N3 : zone naturelle destinée aux espaces ou équipements publics
  - N4 : zone naturelle à vocation d'habitat où les densités sont possibles
  - N5 : zone naturelle dédiée à la gestion des activités estivantes (STECAL)
  - N6 : zone naturelle à usage de jardins
  - N7 : zone naturelle destinée aux activités sportives et de loisirs
  - N8 : zone naturelle permettant des aménagements paysagers et/ou environnementaux
  - N9 : zone naturelle permettant l'aménagement du bâti existant (châteaux)
- Secteur de risques technologiques :**
- Risques technologiques liés aux installations classées
  - Zone de danger Z1
  - Zone de danger A et B
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**
- Secteur concerné par le PPRT autorité de la sécurité SAS - Bayer CropScience
  - Risques technologiques liés à l'entreprise Quesnoo
  - Zone de danger ZH
  - Zone de danger ZF
  - Zone de danger ZIE
- Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :**
- Secteurs de protection de captage
  - Périmètre aménagé captage
  - Périmètre respecté captage
  - Périmètre désigné captage
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Haie remarquable
  - Alignement d'arbres
  - Haie
  - Boisement
  - Espace Boisé Classé
  - Corridor écologique
  - Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
  - Zone humide
  - Bande libre autour des cours d'eau
- Autres prescriptions :**
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
  - Secteur de rétro-vision
  - Secteur d'attente de projet
  - Périmètre de suris à statuer
  - Emplacements réservés
  - Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
  - Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
  - Unités commerciales protégées
  - Secteur constructible sous conditions de densité (L151-10)
  - Zone non aedificandi
  - AVAP - Site Patrimonial Remarquable
  - Ville remarquable de centre-ville
  - Vieilles à créer
- Éléments remarquables du paysage, Bets, Immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou restaurer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Patrimoine paysager
  - Bet remarquable C1
  - Bet remarquable C2
  - Éléments urbains remarquables
  - Mur, murlet
  - Façade à protéger
- Informations complémentaires :**
- Site d'exploitation agricole

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire	Type	Numéro	Détails
ER 1	Équipement public et aménagement d'un jardin public	3549	Commune	Emplacement réservé pour logement social	ERLS1	ILOT 1 lot D - ER 100 % LLS 16 logements (hors RDC)
ER 2	Élargissement de la rue Paul Bert	54	Commune	Emplacement réservé pour logement social	ERLS2	ILOTS A2 et B2 - ER 100 % LLS
ER 3	Élargissement de la rue Robert Schuman	136	Commune	Emplacement réservé pour logement social	ERLS3	ER 100 % LLS - au moins 15 logements LLS
ER 4	Aménagement d'une bande cycle	123	Commune	Emplacement réservé pour logement social	ERLS4	ER 100 % LLS
ER 5	Élargissement de la rue Pierre Barthier	126	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S1	ILOT 1 lot A - au moins 35 logements LLS
ER 6	Élargissement de la rue Lamartine	32	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S2	ILOT 2 lot A et B - au moins 8 logements LLS
ER 7	Élargissement de la rue de l'Étoile (régularisation)	123	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S3	Au moins 15 logements LLS
ER 8	Aménagement de l'espace public	95	Commune			
ER 9	Élargissement de l'espace public	16	Commune			
ER 10	Création d'une liaison entre l'avenue Théodore Braun et la rue Gabriel Voisin	559	Commune			
ER 11	Aménagement de l'espace public	52	Commune			
ER 12	Aménagement du chemin des Sabots (sécurisation des modes actifs)	532	Commune			
ER 13	Extension ou aménagement d'un équipement public	1791	Commune			
ER 14	Extension des équipements publics, du coléage aménagement d'accompagnement	1338	Commune			
ER 15	Extension et aménagement des abords du complexe sportif Saint-Euphrasy	2633	Commune			
ER 16	Aménagement d'un parc public	1501	Commune			
ER 17	Aménagement d'un équipement public administratif et culturel	263	Commune			
ER 18	Mise aux normes des trottoirs	33	Commune			
ER 19	Adaptation voiries/trottoirs	22	Commune			

